

**ARRÊTÉ N° 2023 – 213 INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION DES PIÉTONS**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de Monsieur DUHAYON Philippe en date du 19 septembre 2023 sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en vue d'installer un échafaudage, par la Société SPDE – 21 place Victor Hugo – FACHES THUMESNIL, pour effectuer des travaux de peinture des corniches et du chéneau au n° 22 rue de Lille à Marchiennes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Du 27 septembre 2023 au 29 septembre 2023 inclus, Monsieur DUHAYON est autorisé à installer un échafaudage en trottoir uniquement devant le n° 22 de la rue Lille à Marchiennes.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des piétons sera interdite devant le n° 22 de la rue de Lille. Le cheminement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé

L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit et ne devra occasionner aucune gêne à la circulation et à la visibilité des automobilistes.

Les travaux ne devront pas engendrer de dégradations sur le domaine public. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les **Services Techniques de la Ville** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain et le responsable des services techniques de la Commune de Marchiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 22 septembre 2023.

Le Maire,
Claude MERLY

